



DECISION DU BUREAU Séance du 9 avril 2025

Date de la convocation : 02/04/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 9 avril 2025 à 14h30,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SARRALIÉ Claude, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202530 : Convention de Préparation à la Période de Reclassement d'un agent du SDEHG

Nomenclature : 8.6 Emploi, formation professionnelle

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

Considérant que conformément à l'avis du Conseil Médical, il a été proposé à un agent du SDEHG de réaliser une période de préparation au reclassement (PPR) ;

Dans le cadre de cette PPR, une convention tripartite entre le CDG31, le SDEHG et l'agent doit être conclue.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et de prise en charge de l'agent dans le cadre de son projet de préparation au reclassement dans un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle de l'agent vers le reclassement.

Ainsi, la période de préparation au reclassement permet :

- de préparer voire de qualifier son bénéficiaire à l'occupation de nouveaux emplois : elle constitue une période transitoire pour les agents qui disposent ainsi d'un temps pour mûrir leur réorientation professionnelle ;
- de faciliter la mise en œuvre par l'employeur de son obligation de moyens de rechercher un reclassement.

L'employeur a la charge financière :

- du plein traitement dû à l'agent durant la période de préparation au reclassement ; le régime indemnitaire suit le sort du traitement de base prévu dans la délibération du SDEHG.
- des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de repas dans le cadre des formations et des stages ;
- des formations proposées dans le cadre de la présente convention ;
- le cas échéant, du bilan repères projeté (convention spécifique).

La présente convention ne fait pas l'objet d'une contrepartie financière.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement de cet agent ci annexée et tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président




Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le 16/04/2025

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 (Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>